



Litige caution pour mur de l'immeuble

Par **sarah**, le **16/07/2009** à **18:28**

Bonjour,

Je vous expose mon problème qui est :j'ai fait l'état des lieux de l'appartement le 29 mai 2009 et rendu les clés ce même jour(l'appartement etait propre, le proprio à dit que c'était bon).

Le souci c'est que lors du demenagement donc avant le 29 mai, un meuble à egratiné le mur de l'immeuble donc le propriétaire m'avait dit que ce n'était rien mais le 29 mai il me dit qu'il n'a jamais dis ça et me conseille de contacter mon assurance pour couvrir les frais de peinture pour ces egratinures sur le mur de l'immeuble.

Donc j'ai contacté mon assurance 3 juin et depuis mon assurance attend que son assurance se manifeste mais à ce jour sans résultat.

Donc m question est de savoir si il a le droit de garder ma caution pour un mur extérieur à l'appartement que je louer? De plus il a déjà fait les travaux sans attendre qu'un expert passe.

Merci d'avance